



MAIRIE DE SAINT-SULPICE
Accueil de loisirs

REGLEMENT INTERIEUR

- ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE DU MATIN, MIDI, SOIR ET MERCREDI MATIN –
ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE –

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Le présent règlement s'applique à tous les demi-pensionnaires et aux enfants fréquentant l'accueil du matin, du midi, du soir, du mercredi matin et activités extrascolaires.

2 / Déterminer les rôles respectifs des agents communaux et intervenants extérieurs.

3.5.6.7 / Préciser les conditions d'inscriptions à la cantine, aux activités périscolaires et extrascolaires.

4/ Les menus de la cantine.

8.9 / Assurer la discipline et la bonne conduite des élèves pendant la pause méridienne, l'accueil du matin, midi, soir, mercredi et extrascolaire.

10.11.12/ Rappeler les règles concernant la santé, la sécurité des enfants ainsi que les assurances et tarifs.

Sur demande aux animatrices ou à la directrice, notre projet pédagogique pour l'accueil de loisirs de Saint Sulpice est à votre disposition. Il est consultable sur place.

ARTICLE 2 – INTERVENANTS EXTERIEURS ET AGENTS COMMUNAUX/ LEURS ROLES

***Une directrice (Béatrice Roubatcheff)** également animatrice pour les remplacements et pour les vacances scolaires :

- Mettre en place un projet pédagogique avec l'équipe et en garantir sa cohérence.
- Se rendre disponible et rester à l'écoute des animatrices, des enfants, des parents.
- Assurer le suivi et le contrôle des dossiers des enfants.
- Veiller au respect du budget.
- Veiller à la sécurité physique et affective des enfants.
- Organiser des réunions avec les animateurs. Avec les parents si besoin.

Trois animatrices (Christine, Nathalie, Béatrice) dont deux A.T.S.E.M. (Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles et des Classes Infantiles) :

Veillent à la sécurité physique et affective des enfants.

Participent à la réalisation du projet pédagogique.

Organisent et gèrent des activités adaptées aux besoins des enfants et à leurs capacités.

Etablissent des règles de vie avec la participation des enfants.

Aident au service du repas avec les enfants.

Favorisent l'initiative et l'autonomie des enfants.

Sensibilisent les enfants au respect des lieux, du matériel, de leurs camarades et du personnel encadrant.

Respectent les consignes de sécurité définie par la directrice.

Accueillent les parents et les enfants et restent à leur écoute.

Une cuisinière (Beatrice Roubatcheff) : préparation des repas, des menus, des achats et a l'hygiène des locaux du restaurant scolaire.

Intervenants extérieurs :

Respectent les consignes de sécurité définie par la directrice.

Veillent à la sécurité physique et affective des enfants.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'INSCRIPTIONS A LA CANTINE

Les inscriptions à la cantine se font à la semaine (Lundi au vendredi.)

Le formulaire d'inscription est à cocher obligatoirement, il se trouve dans le cahier de liaison de la cantine et de l'accueil de loisirs **relevé tous les lundis matin** par notre cuisinière Béatrice.

Tous les repas commandés et non annulés seront facturés (sauf pour raisons médicales). Les repas sont organisés en 2 services compte tenu du nombre important d'inscription et du respect du protocole sanitaire de la covid-19.

ARTICLE 4 - MENUS DE LA CANTINE

Les menus sont indiqués toutes les quatre semaines sur le site internet de la Mairie et affichés à l'entrée de la cour de l'école.

Des produits Bio comme le lait, le riz, les légumes, la viande Sont régulièrement utilisés.

Les produits frais sont privilégiés (à l'exception du poisson et de la viande haché).

Les achats sont effectués une a deux fois par semaine.

Les repas sont préparés sur place par notre cuisinière.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'INSCRIPTIONS A L'ACCUEIL DU MATIN

Accueil du matin de 7h30 à 8h20.

Il n'y a pas d'inscriptions particulières, tous les enfants qui arrivent à partir de 7h30 sont accueillis.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'INSCRIPTIONS AUX ACCUEILS du soir et Mercredi Matin

Horaires : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h20 à 18h30 et Mercredi de 7h30 à 12h30

Les inscriptions se font au mois sur la feuille présente dans le cahier de liaison de la cantine et de l'accueil de loisirs.

IMPORTANT : 18h30 le soir, **12h30** le mercredi sont les heures de départ des enfants et non l'heure d'arrivée des parents. Nous vous invitons à arriver 5 minutes avant, ce qui permet à la fois de prendre le temps d'échanger, si besoin, avec les animatrices et de libérer celles-ci à l'heure prévue.

Après plusieurs constatations de retard, les parents concernés recevront un courrier où il sera notifié une sanction tarifaire de 15€ par quart d'heures, qui sera ajouté à leur facture.

Pour tout retard **exceptionnel** merci d'en avvertir rapidement les animatrices ou la directrice de l'accueil au numéro dédié **06 80 96 77 28**. Merci de ne pas utiliser les numéros de téléphones personnels des animatrices.

ARTICLE 7 – HORAIRES et CONDITIONS D'INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

- Horaires : mardi et jeudi de 7h30 à 18h00 pour les petites vacances et mardi et jeudi de la 1^{ère} semaine de juillet pour les grandes vacances.
- Les inscriptions se font selon les indications écrites sur la brochure d'activités transmise aux familles avant chaque période de vacances scolaires. Visible sur le site de la Mairie et afficher à l'extérieur de nos locaux 15 jours avant le début des activités.

ARTICLE 8 – DISCIPLINE

Une attitude et un comportement corrects sont exigés de la part des enfants vis à vis du personnel et réciproquement.

En cas de mauvais agissements d'un enfant et notamment s'il perturbe le bon déroulement du repas ou les activités périscolaires et extrascolaires, ou si son comportement revêt un caractère d'insolence, d'arrogance ou d'impolitesse à l'égard des agents communaux et des intervenants extérieurs, ceux-ci dresseront un rapport des faits remis immédiatement à Monsieur le Maire qui adressera un courrier aux parents.

Des règles de vie sont instaurées avec les enfants et affichées dans la salle d'accueil et dans la salle de restaurant, les enfants sont tenus de les respecter. Les règles de vie sont rappelées régulièrement par les agents communaux.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas de récidive ou de faute grave (manque de respect, insolence à l'égard du personnel d'encadrement) l'élève sera exclu de la cantine, de l'accueil du matin, midi et soir et des activités périscolaires. Cette procédure sera de la compétence de la Municipalité qui notifiera sa décision aux familles concernées par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

Le nombre de jours d'exclusion sera déterminé par le Conseil Municipal, sachant que sa décision sera irrévocable.

ARTICLE 10 : SANTE, HYGIENE ET SECURITE

Les parents s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'accueil le matin en cas de fièvre (38° ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la covid-19 chez l'enfant ou dans sa famille.

Les parents sont invités à prendre la température de l'enfant avant son départ pour l'accueil.

Le personnel de l'accueil de loisirs n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Nous vous demandons de bien vouloir administrer à vos enfants leur traitement en dehors des heures d'ouverture de notre structure. De plus pour des raisons de sécurité, l'automédication n'est pas autorisée. Pour les cas particuliers, merci de bien vouloir vous adresser à la directrice.

Notre équipe veille à la propreté des mains à son arrivée, lors de chaque changement de lieu d'activités, après avoir manipulé des objets potentiellement partagés, avant et après être passé aux toilettes, avant et après le repas et à son départ de l'accueil.

Une fiche sanitaire vous sera remise en début d'année, il est très important de nous la restituer rapidement.

ATTENTION : si votre enfant est malade ou contagieux, nous ne serons pas en mesure de l'accepter.

Démarche de notre équipe en cas d'accidents :

Assurer les premiers soins (les petits bobos sont soignés sur place et notés sur un registre)

Prévenir les parents ou responsable légal.

Prévenir les pompiers ou SAMU, si nécessaire.

En cas d'accidents grave transmission d'un formulaire type à la préfecture.

Pour la sécurité des plus petits (3/4 ans) : Nous ne les autorisons pas à jouer sur les marches d'escaliers.

Les vélos et trottinettes sont adaptés et donc réservés aux plus petits.

Pour des raisons de sécurité, les petits ne seront autorisés à les utiliser que lorsque les enfants présents dans la cour seront en nombre inférieur à 15.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul l'accueil de loisirs du soir, du mercredi et de l'extrascolaire sans autorisation écrite sur le cahier de liaison (cantine et accueil de loisirs) et signée des parents ou par sms sur le portable **06 80 96 77 28.**

Autorisation qui précise le prénom, le nom, la date et l'heure de départ.

Horaires des entrées et sorties par le portillon coté bibliothèque uniquement :

De 7h30 à 8h20

Et de 16h20 à 18h30

Les animatrices s'engagent à respecter ses règles essentielles pour la sécurité des plus petits et de veiller à la sécurité physique et affective de tous les enfants présents.

ARTICLE 11 : ASSURANCES :

Nous déclinons toutes responsabilités en cas de perte, de vol d'objets ou de vêtements appartenant à l'enfant. Nous vous conseillons de ne pas donner des objets, jouets ou autre de valeurs lorsqu' il doit se rendre au sein de notre structure et de noter le nom de l'enfant sur ses vêtements.

La commune de Saint Sulpice souscrit chaque année une assurance responsabilité civile. Il est recommandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile personnelle et individuelle accident hors temps scolaire

ARTICLE 12 : TARIFS

Les tarifs sont communiqués en début d'année et sont dégressif selon le quotient familial.
(Apporter un justificatif de la CAF en Mairie)

FAIT A SAINT-SULPICE, Le

Le Maire,
Marcel FERRARI



Retour de ce document en Mairie après signature des parents d'élèves.

NOM :

Signatures des Parents :

Prénom(s) de(s) l'élève(s) :